

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 27 février 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 27 février 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 14 - Pouvoirs : 03
Date de Convocation : 22/02/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, M. OCTEAU Stéphane et Mme TOBI Karine.

Absents excusés : Mme MORICE Élodie, M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy qui ont donné pouvoir respectivement à Mme BILLAUD Vanessa, M. SERVENT François et M. ANGER Gérard.

Secrétaire de séance : M. ANGER Gérard.

Délibération n° D23_02_03

Objet **AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS DU BOURG**
Demande d'aide financière du Département au titre du fonds de revitalisation - Programme 2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'aménagement des espaces verts du centre bourg qui aura pour effet l'embellissement de la commune. Le projet consiste en :

- la plantation d'espèces végétales variées en différents lieux du bourg.

Cette opération s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité environnementale du cadre de vie des habitants de Nieulle-sur-Seudre afin de favoriser l'attractivité et la valorisation de la commune.

Au stade actuel du projet, le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 5 546,39 € ht.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du Département au titre du fonds de revitalisation, dans la catégorie aménagement des espaces verts, pour l'exercice 2023.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1

Considérant que la Commune de Nieulle-sur-Seudre peut prétendre, pour l'accomplissement de ce projet, d'une aide financière du Département au titre du fonds de revitalisation, dans la catégorie aménagement des espaces verts, pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de procéder** à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus, et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,
- **de fixer** le coût prévisionnel de l'opération à 5 546,39 € ht,
- **de voter** sur l'exercice budgétaire 2023 les crédits nécessaires à sa réalisation,
- **de solliciter** une aide financière du Département au titre du fonds de revitalisation, dans la catégorie aménagement des espaces verts, pour l'exercice 2023,
- **d'arrêter** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES

| | |
|----------------------------|-------------------|
| Travaux | 5 546,39 € |
| Pépinière "Ferme de Magné" | 5 546,39 € |

RECETTES PREVISIONNELLES

| | |
|--|-------------------|
| Subventions | 1 386,60 € |
| Département (Fonds de revitalisation - 25 %) | 1 386,60 € |

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Autofinancement ht | 4 159,79 € |
|---------------------------|-------------------|

| | |
|------------------------------|-------------------|
| TOTAL HT DES DEPENSES | 5 546,39 € |
|------------------------------|-------------------|

| | |
|------------------------------|-------------------|
| TOTAL HT DES RECETTES | 5 546,39 € |
|------------------------------|-------------------|

AR Prefecture

017-211702659-20230130-D23_02_03-DE
Reçu le 05/04/2023

- **de demander** une dérogation pour engager les travaux et régler les factures avant l'octroi des subventions,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **05/04/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **05/04/2023**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Gérard ANGER

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

